

Foire aux questions

Questions d'ordre général

1. Comment le Conseil du CPF détermine-t-il si un COLA est accordé ?

Le Conseil du CPF peut accorder un COLA en vertu de certains Régimes de retraite* lorsque l'inflation le justifie et que les conditions financières du Régime concerné le permettent. Pour obtenir des indications sur l'inflation, nous avons l'habitude de nous référer à l'[indice des prix à la consommation du Bureau américain des statistiques du travail](#), qui sert également de base à la détermination de l'indemnité du coût de la vie annuelle de l'[Administration de la sécurité sociale américaine](#) utilisée pour les prestations de sécurité sociale.

Pour évaluer la solidité financière de ses Régimes, le CPF leur fait régulièrement subir des tests de résistance au moyen de modèles financiers sophistiqués afin de déterminer si chaque Régime peut prendre en charge l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie sans que sa solidité financière ne soit compromise sur le long terme.

Dans sa prise de décision finale, le Conseil d'Administration du CPF évalue soigneusement les résultats de ces analyses, car lorsqu'une indexation sur le coût de la vie est accordée, cela entraîne une augmentation des paiements pour tous les retraités et bénéficiaires à perpétuité, créant ainsi une responsabilité (ou une pression) permanente sur le Régime applicable. Ces tests sont conçus pour protéger la viabilité à long terme des Régimes et pour assurer la continuité des paiements de retraite perçus par les participants et les bénéficiaires.

* The Church Pension Fund Clergy Pension Plan, The Episcopal Church Lay Employees' Retirement Plan et International Clergy Pension Plan.

2. Pourquoi prenez-vous en compte l'indice des prix à la consommation du Bureau américain des statistiques du travail pour déterminer s'il convient d'accorder un coût de la vie ?

Le Conseil du CPF s'appuie sur l'avis d'experts et sur des ressources externes pour déterminer si les conditions économiques par rapport à l'inflation peuvent permettre une augmentation des prestations. Pour obtenir des conseils sur l'inflation, nous sommes tournés vers l'[Indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis](#), car c'est la mesure la plus reconnue et la plus objective qui existe. C'est également la base de la détermination de l'augmentation annuelle du coût de la vie utilisée par l'[administration de la sécurité sociale américaine](#) pour les prestations de sécurité sociale. Le Conseil du CPF est conscient que l'Indice des prix à la consommation ne constitue peut-être pas dans tous les cas un indicateur parfait des dépenses de la vie quotidienne des retraités, mais le Conseil du CPF continue de penser qu'il est avantageux d'y faire référence lorsqu'il prend ses décisions ayant trait au COLA.

3. Comment le CPF s'assure-t-il qu'un Régime* a la capacité d'accorder un COLA ?

Lorsqu'un COLA est accordé, cela entraîne une augmentation des paiements à tous les retraités et bénéficiaires à perpétuité, créant ainsi une responsabilité (ou une pression) permanente sur le Régime applicable.

Pour évaluer la solidité financière de ses Régimes, le CPF leur font régulièrement subir des tests de résistance au moyen de modèles financiers sophistiqués afin de déterminer si chaque Régime peut prendre en charge l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie sans que sa solidité financière ne soit compromise sur le long terme. Dans sa prise de décision finale, le Conseil d'administration du CPF évalue soigneusement les résultats de ces analyses. Ces tests sont conçus pour protéger la viabilité à long terme

des Régimes et pour assurer la continuité des paiements de retraite perçus par les participants et les bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du CPF a également discuté de la possibilité que les futures décisions en matière d'indexation sur le coût de la vie de nos Régimes puissent s'écarter de la décision d'indexation annuelle sur le coût de la vie de la Sécurité sociale. Si nous nous trouvons dans une période d'inflation soutenue et/ou si nous subissons de faibles rendements du marché, le Régime de Retraite du Clergé et certains régimes connexes pourront offrir un ajustement des prestations inférieur à celui fourni par la Sécurité sociale pour aider à gérer leur solidité financière à long terme. Comme toujours, l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie est entièrement discrétionnaire et soumis à la décision du Conseil d'Administration du CPF qui détermine si la situation financière du Régime concerné peut le permettre.

* The Church Pension Fund Clergy Pension Plan, The Episcopal Church Lay Employees' Retirement Plan et International Clergy Pension Plan.

Questions relatives à l'Episcopal Church Lay Employees' Retirement Plan (Lay DB Plan)

4. Qu'est-ce qui empêche le Lay DB Plan d'accorder un COLA ?

Le CPF utilise un ensemble sophistiqué de modèles financiers et d'outils actuariels pour déterminer le niveau des actifs dans le Lay DB Plan, y compris le montant des évaluations payées, nécessaires pour satisfaire à ses obligations actuelles et futures en matière de prestations. Ces tests comprennent les méthodes traditionnelles de calcul des coûts actuariels qui impliquent diverses hypothèses, telles que le nombre de personnes affiliées au régime, l'âge de retraite de ces personnes, les niveaux de rémunération et les espérances de vie.

Par rapport au Church Pension Fund Clergy Pension Plan (Clergy Pension Plan), qui compte environ 5 700 participants actifs en mars 2022 et qui a été créé en 1917, le régime de prestations définies pour les laïcs est relativement petit. Il a été créé en 1980, ce qui signifie qu'il a eu beaucoup moins de temps pour accumuler des revenus de placement et pour réinvestir ces revenus. En outre, en mars 2022, le régime à prestations déterminées des employés non professionnels comptait environ 1 000 participants actifs (environ 7 % de la population totale des employés non professionnels actifs admissibles).

Enfin, ce n'est qu'en 2006 que le régime de retraite à prestations déterminées des laïcs a eu accès à la gamme complète des catégories d'actifs dont dispose le régime de retraite des clercs. L'accès à un plus grand ensemble de classes d'actifs a eu un impact positif sur la croissance des actifs du Lay DB Plan, nos tests de stress ont montré que l'octroi d'un COLA en ce moment compromettrait sa solidité financière sur le long terme.

Pour plus de détails sur la situation financière du régime à prestations déterminées des laïcs, voir le [rapport annuel du CPG](#).

5. Quand le régime de retraite des employés laïcs de l'Église épiscopale a-t-il payé un COLA pour la dernière fois ?

La dernière fois que le Conseil du CPF a approuvé un COLA pour les retraités et les bénéficiaires du Lay DB Plan remonte à 2009. Pour évaluer la solidité financière du Lay DB Plan, qui est un régime plus récent et plus petit que le Clergy Pension Plan centenaire, CPF effectue régulièrement des tests de résistance à l'aide de modèles financiers sophistiqués afin de déterminer s'il peut supporter l'octroi d'un COLA. Malheureusement, notre analyse indique que l'octroi d'un COLA à l'heure actuelle compromettrait la solidité financière du Lay DB Plan sur le long terme.

Nous savons que cette nouvelle est décevante pour les retraités et les bénéficiaires du Régime de retraite des employés laïcs. Toutefois, nous espérons que vous êtes convaincus qu'il s'agit de la meilleure décision que nous puissions prendre pour protéger la viabilité à long terme du régime à prestations déterminées des laïcs et la poursuite du versement des pensions aux participants et aux bénéficiaires.

Pour plus de détails sur le statut financier du Lay DB Plan, consultez le [Rapport annuel de CPG](#).

6. Les employés du Church Pension Group (CPG) bénéficient-ils d'augmentations liées au coût de la vie ?

Les employés de CPG ne perçoivent pas d'augmentations au titre du coût de la vie. Les employés retraités de CPG n'ont pas reçu de COLA pour leurs retraites depuis 2009.

Questions relatives à l'International Clergy Pension Plan (ICPP)

7. Pouvez-vous expliquer l'analyse d'ajustement des prestations qui a été effectuée pour l'ICPP ?

Au cours de la dernière période triennale, le conseil d'administration du CPF s'est efforcé de trouver des solutions pour faire face à l'impact de l'inflation locale et des taux de change sur le pouvoir d'achat des prestations de retraite, aux frais bancaires encourus par les individus lorsqu'ils accèdent à leurs prestations ICPP, à la couverture de l'invalidité, au soutien des soins de santé et à d'autres initiatives.

Afin de déterminer si les retraités et les bénéficiaires de l'ICPP vivant dans un pays particulier ont subi une perte de pouvoir d'achat, nous avons annoncé précédemment que nous effectuerions une analyse périodique de l'ajustement des prestations tous les trois ans et que nous procéderions aux ajustements nécessaires des prestations en cas de perte de pouvoir d'achat, tout ajustement étant plafonné à 5 %.

La première analyse de l'ajustement des prestations a examiné le pouvoir d'achat des retraités et des bénéficiaires de l'ICCP entre le 1er octobre 2017 et le 30 septembre 2020, par pays. Si des membres du clergé ou des bénéficiaires à la retraite résidant dans un pays particulier ont subi une perte de pouvoir d'achat, ils ont reçu un ajustement annuel au titre du pouvoir d'achat à compter du 1er janvier 2021. Tout membre du clergé qui a pris sa retraite avant le 1er janvier 2021 (ou leur bénéficiaire) a reçu l'ajustement si le/la retraité(e) ou le/la bénéficiaire résidait dans le pays concerné.

8. À quelle fréquence l'analyse de l'ajustement des avantages de l'ICPP est-elle effectuée pour tenir compte de la perte de pouvoir d'achat ?

Nous procéderons à une analyse de l'ICPP pour déterminer s'il y a eu une perte de pouvoir d'achat tous les trois ans. La prochaine analyse sera effectuée en 2023 (couvrant la période commençant le 1er octobre 2020 et se terminant le 30 septembre 2023) et, si nécessaire, un ajustement du pouvoir d'achat sera accordé en 2024. Tout ajustement lié au pouvoir d'achat s'ajoute à toute indexation annuelle et discrétionnaire sur le coût de la vie accordée par le Conseil d'Administration du CPF, le cas échéant. Pour plus de détails, veuillez consulter le site cpg.org/ICPP.

9. Dans quels pays les individus ont-ils reçu un ajustement au titre du pouvoir d'achat ?

Le Conseil du CPF a accordé un ajustement au titre du pouvoir d'achat pour 2021 aux retraités et bénéficiaires vivant dans les pays suivants.

Pays	COLA	Ajustement au titre du pouvoir d'achat	Augmentation totale des prestations pour 2021
Cuba	1,3 %	5,0 %	6,3 %
Honduras	1,3 %	1,1 %	2,4 %
Philippines	1,3 %	5,0 %	6,3 %
Taiwan	1,3 %	0,5 %	1,8 %
Venezuela	1,3 %	5,0 %	6,3 %

10. Le CPF va-t-il effectuer une analyse périodique des ajustements des prestations aux États-Unis ?

Nous n'effectuerons pas d'analyse périodique des ajustements des prestations pour tenir compte de la perte de pouvoir d'achat aux États-Unis, car le Conseil d'administration du CPF prend déjà en compte l'inflation américaine lorsqu'il détermine le COLA annuel.

Le Conseil d'administration du CPF a pour pratique d'utiliser l'Indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis comme référence pour guider sa réflexion sur l'inflation. De nombreuses autres organisations, telles que l'Administration de la sécurité sociale des États-Unis, se basent sur l'Indice des prix à la consommation lorsqu'elles prennent des décisions concernant les COLA.

Pour plus d'informations sur ces avantages et sur les autres avantages offerts par le biais de l'ICCP, veuillez consulter cpg.org/ICPP, ainsi que le site Web CPG en espagnol, cpg.org/espanol, où nous continuons à mettre des documents et ressources à votre disposition en espagnol.
